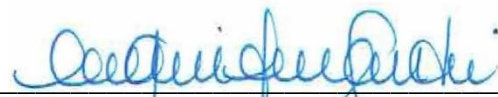


CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$.

Je soussignée, Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, déclare ce qui suit :

- a) QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement ci-dessus mentionné est de 22 208;
- b) QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2 232;
- c) QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 14 mai 2021;
- d) En conséquence, des faits énoncés aux paragraphes a), b) et c) du présent certificat, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- e) Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.ville.magog.qc.ca ce 17 mai 2021.



Greffière adjointe